





176735

Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
50 Bon de Caisse 50  
au porteur  
Loi du 28 nov. 1914 - Arrêté g.-d. du 11 déc. 1918  
Cinquante Centimes

Le Directeur Général des Finances.

Le Délégué du Gouvernement.

Ceux qui auront contrefait ou falsifié des Bons de caisse seront punis des travaux forcés de 15 à 20 ans.

1309689

Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
Bon de Caisse  
au porteur  
Loi du 28 nov. 1914 - Arrêté g.-d. du 11 déc. 1918  
1 Un Franc 1

Le Directeur Général des Finances.

Le Délégué du Gouvernement.

Ceux qui auront contrefait ou falsifié des Bons de caisse seront punis des travaux forcés de 15 à 20 ans.

013833

Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
Bon de Caisse  
au porteur  
Loi du 28 novembre 1914  
2 Deux Francs 2

Un Mark soixante Pfennig

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Le Délégué du Gouvernement.

Ceux qui auront contrefait ou falsifié des Bons de caisse seront punis des travaux forcés de 15 à 20 ans.

402292

Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
Bon de Caisse  
au porteur  
Loi du 28 nov. 1914 - Arrêté g.-d. du 11 déc. 1918  
2 Deux Francs 2

Le Directeur Général des Finances.

Le Délégué du Gouvernement.

Ceux qui auront contrefait ou falsifié des Bons de caisse seront punis des travaux forcés de 15 à 20 ans.

ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
BON DE CAISSE  
25 au porteur 25  
Loi du 28 novembre 1914  
VINGT-CINQ FRANCS

soit  
VINGT MARK  
Le Directeur général des Finances.

032234

Le Délégué du Gouvernement.

Ceux qui auront contrefait ou falsifié des Bons de caisse seront punis des travaux forcés de 15 à 20 ans.





Die Internationale Bank in Luxemburg

zahlt dem Inhaber dieser Banknote

№ 301047 Eine Mark № 955047

Deutsche Reichswahrung

Luxemburg, den 5. August 1914.

Der Grossh. Commissar

Die Bankdirektion

*Steichen* *Steichen*

Eingetragen  
Der Controlbeamte

Nachahmung und Falschung werden  
nach den bestehenden Gesetzen bestraft



Die Internationale Bank in Luxemburg

zahlt dem Inhaber dieser Banknote

№ 782058 Zwei Mark № 296058

Deutsche Reichswahrung

Luxemburg, den 5. August 1914.

Der Grossh. Commissar

Die Bankdirektion

*Steichen* *Steichen*

Eingetragen  
Der Controlbeamte

Nachahmung und Falschung werden  
nach den bestehenden Gesetzen bestraft



1364552

Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
Bon de Caisse

au porteur

Loi du 28 nov. 1914 - Arrêté g.-d. du 11 déc. 1918

1 Un Franc 1

Le Directeur Général des Finances.

*Reyons*

Le Délégué  
du Gouvernement.

*Reyons*

Ceux qui auront contrefait ou falsifié des Bons de caisse seront punis des travaux forcés de 15 à 20 ans.



1309683

Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
Bon de Caisse

au porteur

Loi du 28 nov. 1914 - Arrêté g.-d. du 11 déc. 1918

1 Un Franc 1

Le Directeur Général des Finances.

*Reyons*

Le Délégué  
du Gouvernement.

*Reyons*

Ceux qui auront contrefait ou falsifié des Bons de caisse seront punis des travaux forcés de 15 à 20 ans.

